



Service : Manifestations
Dossier traité par :
Burg Romain
Réf. :....
Tel . : (00352) 54 73 83 525
Email : romain.burg@villeesch.lu

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2012

Le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette,

vu la demande présentée le 12 mars 2012 par Monsieur Pierre Rausch,

ACCORDE

à Monsieur Pierre Rausch
136, Val St. Croix
L-1370 Luxembourg

L'autorisation de jouer de la musique dans la zone piétonne, **les samedis du mois de mars et avril 2012 à partir de 10.30 à 18.00 heures**, sous réserve de tous les droits généralement quelconques de tiers et sous les conditions suivantes:


- 1) La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable à tout moment. Elle n'est pas transmissible.
- 2) La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages ou d'accidents éventuels pouvant se produire du fait et/ou à l'occasion de la manifestation autorisée.
- 3) La place de musique est à aménager de manière à permettre à tout moment le passage des véhicules d'urgence.
- 4) L'usage de haut-parleurs installés à l'extérieur des maisons ou propageant le son au dehors ainsi que de haut-parleurs ambulants est interdit. Le Ministre de l'Intérieur pourra lever cette interdiction pour des cas déterminés. (arrêté Grand -Ducal du 15 septembre 1939)
- 5) **L'emplacement est à aménager de manière à ne pas gêner d'aucune façon le libre passage entre les vitrines de la boutique et l'emplacement de musique.**

- 6) L'organisateur doit remettre le lieu de sa manifestation dans son état initial et se conformer aux indications données.
- 7) **Le musicien devra changer d'endroit toutes les demies-heures, et il est prié de ne pas occuper les entrées des magasins et ne pas entraver la libre circulation des passants dans la zone piétonne.**

Copie de la présente est envoyée à : 1) Commissaire de Police 2) Service circulation, 3) Service Travaux, 4) Secrétariat, 5) Syndicat d'Initiative, 6) Service entretien et rénovation



Jean Paul ESPEN
Secrétaire communal,



Lydia MUTSCH
Bourgmestre,

u